

● Janvier 1726 :

AC Tarascon, BB 45, délibération du 30 janvier 1726, fol. 617

Le conseil approuve les dépenses faites pour garantir les chaussées et sauver la ville de l'inondation *"lors du regonfle des eaux du Rhône causé par le dégel et rupture des glaces arrivée le 22^e du courant"*.

BM Arles, ms 721 (Pierre Véran), ms 783, Annales d'Arles, p. 681.

FASSIN, Emile, *Les années calamiteuses de l'histoire d'Arles*, Aix, Makaire, 1892.

SOUCHIERES, F. , "Les hivers les plus rigoureux à Arles depuis 1302 jusqu'à 1789", in *L'homme de Bronze*, n°10, 21 décembre 1964.

"Le 20 janvier de cette année, le Rhône fut si chargé de glaces, que s'étant formé un regonfle près d'Arles, elles versèrent dans les Ségonnaux de Trébon et remontèrent jusques à Tarascon".

● Février 1726 :

AC Avignon, BB 45, délibération communale du 16 février 1726, fol. 104v°

A Avignon, *"par les dernières inondations survenues, la Durance a fait de grands dommages aux chaussées qui ont besoin de prompts réparations pour préserver le terroir de cette ville, suite aux incursions et ravages de l'eau de ladite Durance"*.

PRADAL, Jacques, *Mémoires du Lez*, sl, 1995.

Inondation du Lez à Bollène le 5 février.

ADBR, 157 E BB 10, délibération du 5 janvier 1727

A Maillane, *"les eaux pluviales de l'année 1726 domagèrent la plupart des chemins de cette communauté"*.

AC Beaucaire, BB 31, délibération du 31 mars 1726, fol. 498v°

"Auquel conseil a esté proposé par lesd. sieurs consuls et par led. sieur de Chiavary, premier d'iceux, qu'au sujet des damages et dégâts causés aux jardins, preys et sainfoins du terroir de cette ville par les eaux pluviales et par les surgeons dont il avoit esté fait omission dans la précédente requeste donnée à Monseigneur l'Intendant touchant les dégâts et dommages aux terres en semence en bled, il auroit esté délibéré de donner une seconde à Monseigneur l'Intendant qui avoit esté répondu de son ordonnance en datte du 16^e février de la courante année, portant qu'il sera nommé des experts par Mr de Beaulieu, son subdélégué, lesquels toutes formalités préalablement observées auroint procédé à la vérification requise et auroint vacqué pendant six jours accompagnés de deux indicateurs dont la taxe leur auroit esté octroyée par led. sieur de Beaulieu de quatre vingt livres comme appert de leur rapport. Laquelle taxe conférée avec celle des premiers experts taxée par Mr Morin subdélégué à la somme de deux cent trente neuf livres, à laquelle adjoutée celle des deux indicateurs qui ont vacqué aux deux vérifications pendant vingt jours qu'avons admiablement réglé à quatre-vingt-cinq livres, ce qui se porte en tout à la somme de quatre cent livres ; mais, d'autant que ces vérifications méritoit célérité, il auroit esté convenu d'emprunter la somme de quatre cent livres pour fournir à tout ce dessus, laquelle ditte somme auroit esté prêtée à la communauté par le trésorier de l'hospital Saint-Esprit dud. Beacaire, en conséquence d'une délibération prise par Messieurs les Recteurs et administrateurs dud. hospital sous le billet du

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



trésorier de lad. communauté, avec promesse de rapporter une ordonnance de Monseigneur l'Intendant permettant led. emprunt pour icelle somme estre comprise dans la prochaine imposition".

[Approbation de ces propositions par l'assemblée].

AC Beaucaire, DD 47

-Requête de la communauté de Beaucaire auprès de l'intendant du Languedoc, 7 juin 1727 :

Le roi a fait un don de 4 000 livres pour les "*inondations extraordinaires qui arrivèrent l'année dernières [1726]*" mais les experts n'ont pas constaté les dommages causés chez chaque particulier [se contentant d'une estimation globale], ce qui fait régner la confusion au moment de distribuer les aides. La communauté de Beaucaire demande donc à ce que la répartition des aides soit ordonnée à proportion du compoix.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur